

# Liste des pièces justificatives à fournir – PACS

## Où se pacser ?

- À la mairie de votre domicile (commun aux 2 partenaires) ;
- OU devant un notaire (payant)

## Où s'informer ?

- Auprès d'un notaire en cas de convention notariée ;
- Sur le site mon service public : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N144>

## Liste des pièces justificatives à fournir dans tous les cas

- Photocopie recto-verso parfaitement lisible, avec photo d'identité reconnaissable, de la carte d'identité OU du passeport en cours de validité ET présentation des originaux le jour de l'enregistrement
- Vous êtes né en France
  - En original : une copie intégrale ou extrait avec filiation de l'acte de naissance de moins de trois mois au jour du rendez-vous à demander à votre commune de naissance ;
  - Si votre commune de naissance est adhérente à la [dématérialisation des actes d'état civil](#) (dispositif COMEDDEC), vous n'avez pas à fournir d'acte de naissance, c'est le service état civil de Tourcoing qui effectuera directement la demande de l'acte auprès de votre commune de naissance
- Vous êtes Français né à l'étranger :
  - En original : Copie intégrale ou extrait avec filiation de l'acte de naissance établi par le Service Central d'Etat Civil à Nantes (SCEC\*) et datant de moins de trois mois au jour du rendez-vous
- Une attestation sur l'honneur de non lien de parenté ni d'alliance et de résidence commune datée et signée par les deux partenaires
- La convention de PACS en original, daté et signée par les partenaires.

## Cas particuliers

### Vous êtes divorcé(e) ou veuf(ve)

- Si vous êtes divorcé(e) :
  - Votre acte de naissance doit porter la mention du divorce
- Si vous êtes veuf(ve) :
  - Vous devez fournir l'acte de décès ou un livret de famille à jour portant la mention du décès

Votre acte de naissance porte une mention de Répertoire Civil « RC » :

- Vous devez produire soit la décision de placement (ordonnance du juge), soit une copie de l'extrait du répertoire civil vous concernant, à demander au Tribunal Judiciaire de votre mairie de naissance si vous êtes né(e) en France, ou au SCEC si vous êtes né à l'étranger.

***Vous êtes étranger, né à l'étranger***

1. Vous devez fournir votre acte de naissance établi par votre mairie de naissance\* en copie intégrale originale, datant de moins de 6 mois

\*Les certificats ou attestations de naissance établis en France par les ambassades étrangères ne sont pas des actes de naissance

Selon le pays, l'acte devra être légalisé ou revêtu de l'apostille.

**ATTENTION :** *sans la preuve de votre célibat et de votre capacité juridique, le dossier sera rejeté*

Tous les documents doivent être traduits en français par l'un des organismes suivants :

- Le Consul de France dans le pays d'origine ;
- Votre autorité consulaire en France ;
- Un traducteur assermenté près d'une cour d'appel française.

La traduction sera obligatoirement revêtue du sceau original et de la signature originale du traducteur. Le document original à traduire et sa traduction comporteront une mention *ne varietur* numérotée.

2. Une attestation (ou certificat) de non Pacs datant de moins de 3 mois à demander à (également pour les bénéficiaires de l'OFPRA) :

Service Central d'État Civil  
11 Rue de la Maison Blanche  
44941 Nantes CEDEX 09

Ou par courriel à cette adresse : [rc.scec@diplomatie.gouv.fr](mailto:rc.scec@diplomatie.gouv.fr)

**IMPORTANT** : La présence des deux partenaires est obligatoire lors de l'enregistrement du PACS.